

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt quatre, le un juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni CHAROLLES - Parc des expositions, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 25 juin 2024.

### **DÉLIBÉRATION N° DEL2024\_064 - ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT ET TRANSITIONS PETITE VILLE DE DEMAIN - APPROBATION DE L'ORT**

Les villes de Charolles, Digoin, Paray-le-Monial et Saint-Bonnet-de-Joux ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais ont signé une convention d'adhésion au dispositif d'État, « Petites Villes de Demain », le 15 octobre 2021.

L'État a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

« Petites Villes de Demain » est un cadre d'action de relance et de revitalisation au service des territoires et des collectivités, de part leur fonction de centralité. C'est un outil d'accélération et de transformation soutenu par l'État et les partenaires financiers du programme.

Par décision des services de l'État en date du 27 juin 2023, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, a accordé un délai supplémentaire pour la signature d'une première convention cadre PVD, signée le 20 décembre 2023. L'objectif étant d'aboutir (à la fin du 1er semestre 2024), à la signature de la convention cadre PVD valant ORT (Opération de revitalisation de territoire), à l'échelle de l'EPCI.

Le travail partenarial effectué avec l'ensemble des collectivités signataires du dispositif a permis de définir 6 orientations stratégiques, déclinées en 50 fiches actions identifiées.

C'est une première étape permettant de structurer à l'échelle intercommunale et communale, un plan d'actions cohérent et ambitieux fondé sur un dénominateur commun : répondre aux attentes et besoins de la population. L'objectif étant d'agir pour les habitants présents sur le territoire et attirer de nouveaux citoyens.

- Orientation 1 : Améliorer le parc de logements du territoire en favorisant une diversité de l'offre, pour répondre aux différents parcours résidentiels dans un objectif de maintien et d'accueil de nouvelles populations,
- Orientation 2 : Accompagner la diversité et la qualité des commerces de proximité en valorisant la complémentarité de l'offre commerciale du territoire,
- Orientation 3 : Conforter et renforcer l'offre de services, notamment culturelle, sportive et de loisirs, répondant aux attentes et aux besoins des populations présentes et à venir afin de moderniser l'image du Grand Charolais,
- Orientation 4 : Rendre désirables les centralités par la qualité des aménagements des espaces publics, notamment sur le plan environnemental,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

- Orientation 5 : Fortifier l'offre touristique existante, riche d'un patrimoine paysager, gastronomique, architectural et industriel, au service d'une destination plurielle,

- Orientation 6 : Améliorer et renforcer les offres de mobilité alternatives pour simplifier l'accessibilité aux centralités

Le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention cadre PVD en date du 17 décembre 2023.

- Lors de la convention cadre approuvée et signée en décembre 2023, un ensemble de d'actions opérationnelles ont été intégrées par commune ainsi qu'à l'échelle de l'EPCI et recouvre la totalité des axes de revitalisation (HABITAT, COMMERCE, SERVICES À LA POPULATION, ESPACES PUBLICS, TOURISME, MOBILITÉ) pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours.

- L'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale, pour éviter les contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat,
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales ...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

- L'objectif du dispositif Petites Villes de Demain est d'établir une convention valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sur :  
2 périmètres,

- A l'échelle du territoire de l'EPCI
- A l'échelle des communes signataires

Et 1 secteur d'intervention,

- Sur un ou des secteurs d'intervention identifiés sur lesquels les outils juridiques et fiscaux de l'ORT pourront faire effet « levier » dans le cadre de la revitalisation, qui doivent comprendre obligatoirement le périmètre du centre-ville.

- La mise en place de l'ORT selon les différents périmètres et secteurs d'intervention mobilisera un certain nombre d'outils juridiques, créateur de droits, et fiscaux tels que :

- Faciliter les procédures : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux, accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien,
- Expérimenter les outils : dispositif expérimental du permis d'aménager multi-site pour les actions de l'ORT,
- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville : exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux s'implantant dans un secteur d'intervention centre-ville, ainsi que pour les projets mixtes commerces-logements de ces mêmes secteurs,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

- Faciliter la réhabilitation de l'habitat : outre les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements (dit « Denormandie »), financement par l'Anah à la destination d'acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF),
- Libérer l'innovation au service des projets d'insertion paysagère et sans qu'il soit possible de porter atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées (article 88 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016)

Il est proposé au Conseil communautaire du Grand Charolais d'approuver la démarche et le projet de convention cadre PVD, joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'adhésion au dispositif d'État signée le 15 octobre 2021,

Vu la décision des services de l'État du 27 juin 2023, accordant un délai supplémentaire pour la signature de la convention-cadre PVD,

Vu la convention cadre approuvée le 11 décembre 2023 en Conseil communautaire et signée le 20 décembre 2023,

Vu le projet de convention cadre PVD joint en annexe,

Considérant que le dispositif PVD fait l'objet d'un portage à l'échelle des EPCI,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 juin 2024,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 juin 2024,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **d'approuver les termes de la convention cadre PVD à intervenir avec l'État et les communes de Charolles, Digoin, Paray-le-Monial et Saint-Bonnet-de-Joux,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de conseillers en exercice : 74</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS</b>
<b>Membres présents à la séance : 48</b>	<b>Votants : 55</b>

### **Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Cyrille DUCERF, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Daniel PACAUD, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-Françoise MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Yves LABAUNE

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Gilles PERRETTE à André ACCARY, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Edith TERRIER à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à Magali DUCROISET, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Daniel THERVILLE à Éric BOURDAIS

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Céline BIJON, Annie BOISSARD, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Gérard DUCHET, Jean ETAIX, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Jean-Baptiste LEFORT, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Richard PERRIER

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 1 juillet 2024  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**